



Communiqué de presse du Gouverneur du Brabant wallon

Wavre, le 12 octobre 2020 – 17h

Mesdames et Messieurs les Journalistes,

Comme annoncé vendredi, le Gouverneur du Brabant wallon a convoqué une cellule de crise provinciale au format 27+1 en présence des 27 bourgmestres et des différentes disciplines de la gestion de crise ce lundi 12 octobre.

INTRODUCTION

A nouveau, nous voulons souligner l'engagement de la 1^e ligne (médecins généralistes, personnel des institutions résidentielles, soignants à domicile, personnel hospitalier,...) mais aussi de l'aide médicale urgente, des zones de police, des communes, des CPAS, des bourgmestres et de leurs équipes.

Outre ces équipes formidables, nos **remerciements** vont également aux citoyens du BW qui, dans leur immense majorité, manifestent au quotidien leur solidarité par l'application des règles sanitaires.

L'ensemble des mesures prises vise une seule chose : **mettre des barrières entre le virus et nous, nos proches et les plus fragiles. Bref, réduire les contacts afin de réduire la propagation du virus.**

Il s'agit toujours d'encourager au respect des 6 règles d'or et ensuite de prendre des mesures additionnelles, proportionnées et adaptées à la **réalité de la virulence de l'épidémie** sur le territoire du Brabant wallon.

Toutefois, l'urgence de prendre des mesures additionnelles doit tenir compte des décisions des autorités fédérale, de nos décisions antérieures et des interactions entre notre territoire et les communes bruxelloises.

C'est dans ce contexte que se sont réunis les **27 bourgmestres du BW, le Collège provincial, la cellule de crise du BW** avec les 5 disciplines (zone de secours, composante médicale et psycho-sociale, polices fédérale et locales, Défense et Protection civile, communication), sous la présidence du Gouverneur.

LA SITUATION DU BRABANT WALLON CE JOUR

Ce 12 octobre, nous constatons une croissance accélérée des cas depuis 4 semaines avec 6177 cas ce jour (4064 nouveaux cas depuis le 1^{er} septembre 2020). En un mois, nous enregistrons près de 10 fois plus de cas que le mois précédent.

Le taux d'incidence sur la province atteint les 623 /100.000 (cas positifs/hab.) et le taux de positivité 15% (contre 1,5% il y a un mois). Le taux de reproduction se maintient à 1,7.

Notons aussi que malgré les nombreuses hospitalisations qui se font hors du Brabant wallon (il n'y a que 3 hôpitaux en BW), certains hôpitaux tirent la sonnette d'alarme par rapport à l'occupation des lits covid.

Concernant les clusters, la grande majorité de ceux-ci ont lieu dans la sphère familiale, dans les clubs sportifs et en milieu scolaire. Peu de clusters sont constatés en entreprise.

La prison des Nivelles est également touchée par des cas positifs à la covid-19.

En revanche, et c'est une bonne nouvelle, le monitoring indique que la situation est relativement bien maîtrisée à ce stade dans les maisons de repos et dans les institutions résidentielles et de soins.

Depuis le 1^{er} septembre, 53 % des nouvelles contaminations ont lieu chez les jeunes (moins de 29 ans). Cependant, on observe aussi une croissance continue chez les autres groupes d'âges, y compris les plus de 70 ans depuis quelques semaines.

Enfin, nos centres de testing restent saturés face l'afflux massif de patients de plus en plus nombreux.

MESURES EN BRABANT WALLON

1. Suivi décision 28/9 : déménagement du centre de testing d'Ottignies-LLN

Le centre de testing d'Ottignies-LLN, situé actuellement sur le parking des urgences de la Clinique Saint-Pierre, déménagera prochainement à Cérroux-Mousty pour permettre un accueil plus adapté, notamment au vu des conditions climatiques hivernales. Les recherches de nouveaux centres satellites à LLN par exemple se poursuivent, de même que le renforcement des moyens administratifs et techniques (avec une distribution en cours de matériel informatique supplémentaire).

2. Police administrative : nouvel arrêté de police du Gouverneur

Un nouvel arrêté de police entrera en vigueur sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon ce mardi 13 octobre 2020 jusqu'au 27 octobre inclus. Il reprend les éléments suivants :

2.1. Maintien de mesures précédentes :

- Port du masque¹ obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans à proximité immédiate des écoles, une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie des classes.
- Port du masque obligatoire pour les spectateurs et les accompagnants de plus de 12 ans lors d'activités sportives. Cette mesure ne concerne bien entendu pas les sportifs durant la pratique de l'activité.
- Désignation d'un responsable Covid-19 dans les secteurs du loisir, des sports, de l'éducation permanente, de la jeunesse et de la culture. Chaque structure doit communiquer le nom et les coordonnées de ce responsable au bourgmestre de sa commune (par mail). La mesure vise à responsabiliser les organisateurs et les participants à l'importance du respect des mesures sanitaires et de la sensibilisation sur place, par tous, et pour la santé de tous.

2.2. Amplification de mesures précédentes :

- L'interdiction de la consommation d'alcool dans l'espace public initialement entre 01h et 6h du matin est étendue à 24h/24.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans sur les marchés et assimilés (brocantes, etc.) avec interdiction de consommer boissons et aliments sur place.

¹ Ou toute autre alternative en tissu permettant de couvrir la bouche et le nez.

- Les buvettes² des clubs de sport ne peuvent servir de boissons alcoolisées et seront fermées 30' après la dernière activité sportive. Cette mesure est prise durant 15 jours (ou sera aménagée d'ici une concertation entre les secteurs, la Ministre et les gouverneurs). Les buvettes temporaires le long des parcours d'épreuves sportives sont interdites.
- Les vestiaires des clubs sportifs (à l'exception des piscines) sont fermés. L'autorité communale peut déroger à cette règle pour autant que leur utilisation soit exclusivement réservée aux joueurs et à l'encadrement, qu'aucune boisson alcoolisée ne puisse y être consommée, que des règles sanitaires et le protocole Adeps puissent être respectés et qu'ils soient fermés au plus tard 45 minutes après l'arrêt de la compétition ou de l'entraînement.

2.3. Nouvelles mesures à partir du 13 octobre minuit :

- Obligation d'avoir sur soi un masque en permanence (pour les plus de 12 ans) – cette mesure est identique dans les 5 provinces wallonnes.
- Port du masque obligatoire dans les files d'attente, les bâtiments publics, les cimetières lors de funérailles ou pendant la période de la Toussaint (du 30/10 au 03/11 inclus).
- Interdiction de toute activité impliquant le porte-à-porte pour des enfants (Halloween)
- Obligation de déclaration d'événement pour les salles de fête, réceptions, banquets, ... par mail auprès de la zone de police concernée au plus tard 24h à l'avance en mentionnant la date, l'horaire et le nombre de personnes attendues.
- **Confinement nocturne durant 15 jours.** Interdiction de se trouver sur la voie ou dans les espaces publics entre 01h et 06h sauf pour les déplacements :
 - o motivés pour raisons médicales urgentes (en ce compris pour les urgences vétérinaires) ;
 - o fournir l'assistance et les soins aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes en situation de handicap et aux personnes vulnérables ;
 - o professionnels ou dans le cadre de stages, en ce compris le trajet domicile-lieu de travail ;
 - o dans le cadre d'un départ/retour de voyage.
 - o Les personnes se trouvant dans un cas de force majeure ne sont pas tenues par cette interdiction.

CONCLUSION

- Nous avons conscience qu'il faut au maximum maintenir nos activités et notre vie sociale.
- Certaines mesures sont fortes mais proportionnées et nécessaires pour limiter la propagation du virus.

² Cela ne concerne pas les restaurants, c'est-à-dire les établissements Horeca qui disposent de l'autorisation AFSCA

- En interdisant les déplacements une partie de la nuit, on met une barrière en plus à la circulation du virus. Ce n'est pas une mesure anodine mais elle est moins impactante.
- Avec ces mesures, tous les secteurs peuvent continuer de travailler (pas de discrimination).
- Notre objectif n'est pas d'avoir des PV dressés par la police mais bien de rappeler la norme, les règles sanitaires en l'occurrence, pour préserver notre système de santé et les plus fragiles.

Agenda de l'évaluation, l'adaptation ou révision des mesures en Brabant wallon

- Le monitoring de la situation par les Service du Gouverneur, l'Aviq et Sciensano se poursuit. Une nouvelle réunion de la cellule de crise provinciale est prévue d'ici une semaine. Un prochain 27+1 avec cellule de crise provinciale se tiendra au plus tard dans deux semaines. Une concertation avec le secteur sportif est également planifiée.